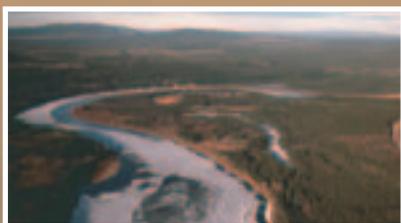




# Politique sur l'interdiction d'enlever de grandes quantités d'eau des principaux bassins hydrographiques des Territoires du Nord-Ouest



Publié avec l'autorisation du  
ministre des Affaires indiennes  
et du Nord canadien  
Ottawa, 2003  
*www.ainc-inac.gc.ca*  
1 800 567-9604  
ATS seulement 1 886 553-0554

QS-4005-000-BB-A1  
N° de catalogue R2-274/2003  
ISBN 0-662-67674-2

© Ministre des Travaux publics et  
Services gouvernementaux Canada

# Application

---

Cet énoncé de politique s'applique à toutes les eaux de surface et les eaux souterraines des Territoires du Nord-Ouest.

## Préambule

---

Depuis quelque temps, les Canadiens se montrent de plus en plus préoccupés par un grand nombre de questions touchant l'eau douce. Ils demandent à tous les ordres de gouvernement de collaborer à la protection et à la conservation de nos ressources en eau douce.

Le Canada a la réputation de disposer d'abondantes ressources en eau. Toutefois, cette eau ne se trouve pas toujours à l'endroit où elle serait le plus utile. Une bonne partie de cette eau est prisonnière des glaces ou de lacs profonds et ne vient pas alimenter les fleuves et les rivières à la fonte des neiges. Les ressources en eau du Canada pourraient être convoitées par de nombreux pays éprouvant de sérieux problèmes de rareté et de piètre qualité de l'eau sur leur territoire. Tant sur le plan économique que sur le plan environnemental, la solution durable est d'interdire l'exportation d'eau en vrac provenant de nos principaux bassins hydrographiques. Le Canada devrait plutôt favoriser le recours à des spécialistes et à des technologies de conservation et de traitement de l'eau pour que les intéressés arrivent à tirer de l'eau potable de sources de moins bonne qualité.

La politique sur l'eau devrait être fondée sur des mesures écologiques, non pas sur des motifs économiques ou commerciaux. Nous pourrions ainsi protéger l'eau de vastes bassins hydrographiques en faisant appel à des règlements et à des mesures généralement applicables de protection de l'environnement. L'enlèvement de grandes quantités d'eau d'un bassin hydrographique peut avoir des conséquences néfastes sur ce bassin. Il peut compromettre les utilisations actuelles et futures de la ressource, perturber l'équilibre écologique des habitats aquatiques, porter atteinte aux valeurs culturelles des résidents de la région et nuire à leurs activités culturelles.

Tous les ordres de gouvernement reconnaissent la nécessité de protéger, de conserver et de bien utiliser les ressources en eau douce du Canada. En février 1999, dans le cadre d'une réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), le gouvernement fédéral avait proposé une stratégie dont le but était d'interdire l'enlèvement de grandes quantités d'eau douce des principaux bassins hydrographiques situés dans les aires de compétence fédérale. Le CCME réunit des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui examinent collectivement des questions d'ordre environnemental. Lors de la réunion susmentionnée, ses membres s'étaient engagés à interdire l'enlèvement de grandes quantités d'eau douce aux fins d'exportation ou à d'autres fins des principaux bassins hydrographiques canadiens par l'adoption de lois, de règlements et de politiques dans leurs aires de compétence respectives.

Par conséquent, le gouvernement du Canada a modifié la *Loi du Traité des eaux limitrophes internationales* afin d'interdire l'enlèvement en vrac des eaux limitrophes canadiennes à toutes fins, y compris l'exportation. Dans le but de permettre au gouvernement fédéral de respecter ses obligations de gestion et de réglementation de l'eau dans les territoires du Nord canadien, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a émis la présente politique interdisant l'enlèvement de grandes quantités d'eau des principaux bassins hydrographiques des Territoires du Nord-Ouest. Une politique semblable a également été rédigée pour le Nunavut.

## Objet

---

Toute utilisation importante de l'eau dans les Territoires du Nord-Ouest requiert un permis approprié, y compris toute proposition de projet nécessitant l'enlèvement de grandes quantités d'eau douce des principaux bassins hydrographiques des Territoires du Nord-Ouest.

Cette politique affirme que le ministre, pour appuyer le gouvernement du Canada dans sa décision d'interdire l'enlèvement d'importantes quantités d'eau des grands bassins hydrographiques, n'approuvera pas les permis émis à cette fin précise par les différents offices des eaux.

La gestion des eaux des Territoires du Nord-Ouest relève du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et ce dernier, en collaboration avec le gouvernement territorial et l'Office des eaux compétent, doit établir la meilleure stratégie possible sur la protection, la conservation et l'utilisation des ressources en eau douce des Territoires du Nord-Ouest.

## Principes

---

Cette politique se fonde sur les principes suivants :

- l'eau est essentielle à la vie et constitue une ressource précieuse;
- les écosystèmes aquatiques sont nécessaires au bien-être des résidents des Territoires du Nord-Ouest, surtout ceux qui ont conservé un mode de vie traditionnel;
- l'utilisation judicieuse et durable de l'eau est essentielle à la protection de la salubrité des écosystèmes des Territoires du Nord-Ouest et à l'atteinte du bien-être environnemental, social et économique des générations actuelles et futures;
- la conservation et la protection de l'eau des Territoires du Nord-Ouest ainsi que des bassins d'où provient cette eau exigent la collaboration de toutes les parties chargées de la gestion de l'eau et de la réglementation de son utilisation, en particulier dans le cas des bassins hydrographiques chevauchant des frontières territoriales ou provinciales.

# Énoncé de politique

---

Il est interdit d'enlever de grandes quantités d'eau douce des principaux bassins hydrographiques des Territoires du Nord-Ouest. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien n'approuvera aucune demande de permis d'utilisation des eaux qui autoriserait son détenteur à prélever de grandes quantités d'eau.

Aux fins de cette politique, les principaux bassins hydrographiques des Territoires du Nord-Ouest sont : i) tous les cours d'eau se déversant dans l'océan Arctique (surtout le fleuve Mackenzie et le cours supérieur de la rivière Coppermine, mais aussi toutes les plus petites rivières qui se jettent directement dans la mer de Beaufort comme les rivières Anderson, Horton et Hornaday ainsi que les rivières sur les îles Banks et Victoria) et ii) toutes les rivières qui se déversent dans la baie d'Hudson (surtout le cours supérieur des rivières Thelon et Kazan).

L'enlèvement de grandes quantités d'eau est défini comme le transfert de l'eau hors d'un bassin hydrographique dans des contenants dont le volume excède 40 litres, ou l'enlèvement de l'eau d'un bassin au moyen d'une méthode de transfert permanente, que ce soit par détournement (canalisations, canal, tunnel, aqueduc ou chenal), par camion-citerne ou par d'autres mécanismes.

Pour apporter plus de précision, disons que l'« eau embouteillée » dans des contenants de 40 litres ou moins n'est pas considérée comme de l'eau en vrac. Les effets environnementaux de l'enlèvement d'eau douce des bassins à des fins d'embouteillage font l'objet d'évaluations environnementales et de méthodes de délivrance de permis régies par les lois appropriées.

Il est également permis d'enlever de l'eau douce d'un bassin hydrographique à condition qu'elle serve à répondre à des besoins de santé et de sécurité à court terme (comme la lutte contre les incendies), à la consommation animale et humaine durant des déplacements, au transport d'aliments, à la construction et à l'entretien de routes et à d'autres fins locales pourvu que celles-ci respectent les objectifs de la gestion des ressources en eau et tiennent compte de toute autre considération environnementale.

Cette politique sera revue à intervalles réguliers afin de vérifier si l'interdiction de prendre de grandes quantités d'eau des principaux bassins hydrographiques des Territoires du Nord-Ouest permet bel et bien d'atteindre les buts établis en matière de conservation et d'écologie.

# Notes

---